

Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du lundi 12 juin 2023

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conséquence de l'application de la loi de transformation de la fonction publique, la CAPD est donc réunie pour examiner cette année trois demandes de recours qui concernent les demandes de temps partiels, de congés de formation professionnelle ou de mobilisation du compte personnel de formation.

Contrairement à l'an passé, vous avez fait le choix d'exclure les recours relatifs aux résultats du mouvement intra-départemental. Le SE-UNSA, associé aux autres organisations représentées au sein de cette instance, vous a adressé tout dernièrement un courrier vous demandant de maintenir l'examen de ces recours en CAPD.

Encore et toujours, le SE-UNSA persiste à dénoncer les effets néfastes de cette loi qui restreint considérablement les droits de nos collègues. En réduisant à néant le rôle d'information et de contrôle des commissaires paritaires, un climat de suspicion prospère au sein de la profession. A l'instar de ce que nous pouvons observer avec la mise en œuvre du pacte enseignant, des négociations de gré à gré semblent avoir court, pouvant laisser penser qu'on puisse s'affranchir de certaines règles. Tout cela contribue à accroître un peu plus les sentiments de dévalorisation et de défiance chez des enseignants dont les conditions de travail s'avèrent être de plus en plus difficiles. Un chiffre pour illustrer cela : en 2016, près d'un enseignant sur deux conseillait son métier à un jeune ; en 2023, on est tombé à un sur sept... Quoi de plus éloquent ?

Trois demandes de recours suite à des refus de temps partiel sont donc examinées aujourd'hui. Nous avons pu observer que ce nombre a cru au fur et à mesure de la semaine précédente, et ce jusqu'à vendredi, ce qui laisse entendre que d'autres auraient pu parvenir aujourd'hui, voire demain. En effet, de nombreuses notifications de refus n'ont été adressées que lundi 5 juin, avec un entretien avec l'IEN encore plus tardif. Le SE-UNSA vous alerte donc, Monsieur l'Inspecteur, sur ces problèmes de temporalité qui ne permettent pas aux agents de pouvoir formuler d'éventuels recours dans de bonnes et sereines conditions. Une information précise sur leur droit au recours avec un calendrier précis manque cruellement.